

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Lundi 29 Janvier 2024

à 20 Heures 30

Objet :

- Travaux d'éclairage public - EP // DMA Bourg Phase 1 - arm 449 - Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Travaux d'éclairage public - EP // DMA Bourg Phase 2 - arm 318 - Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique - Bourg Saint Seurin de Prats Phase 1 - Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique - DMA - Prats Phase 2 - Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Choix locataire logement "3 Rue de la Maréchalerie"
- Fixation prix loyer "3 Rue de la Maréchalerie"
- Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24
- Renouvellement contrat de vérification annuelle des aires de jeux et/ou des équipements sportifs
- Convention SPA
- Remboursement au titre du financement des accompagnateurs pour le transport scolaire année 2023-2024
- Participation transport scolaire RPI année 2022-2023
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 23/01/2024



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, vingt-trois janvier. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Travaux d'éclairage public – EP // DMA Bourg Phase 1 – arm 449 – Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Travaux d'éclairage public – EP // DMA Bourg Phase 2 – arm 318 – Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – Bourg Saint Seurin de Prats Phase 1 – Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – DMA Prats Phase 2 – Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Choix locataire logement « 3 Rue de la Maréchalerie »
- Fixation prix loyer « 3 Rue de la Maréchalerie »
- Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24
- Renouvellement contrat de vérification annuelle des aires de jeux et/ou des équipements sportifs
- Convention SPA
- Remboursement au titre du financement des accompagnateurs pour le transport scolaire année 2023-2024
- Participation transport scolaire RPI année 2022-2023
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 18 décembre 2023**

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – EP // DMA BOURG PHASE 1 – ARM 449 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-12-18/02 DU 18/12/2023

La commune de Saint-Seurin-de-Prats, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP/DMA Bourg Phase 1-arm 449

L'ensemble de l'opération est estimé à 146 493,80 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 67 142,99 € HT €.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – EP // DMA BOURG PHASE 2 – ARM 318 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-12-18/02 DU 18/12/2023

La commune de Saint-Seurin-de-Prats, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP/DMA Bourg Phase 2-arm 318

L'ensemble de l'opération est estimé à 110 007,16 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 50 419,95 € HT €.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUE – BOURG SAINT SEURIN DE PRATS PHASE 1 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-12-18/02 DU 18/12/2023

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un **montant de 81 745,00 € TTC**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUE – DMA PRATS PHASE 2 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-12-18/02 DU 18/12/2023

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un **montant de 57 869,20 € TTC**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

CHOIX LOCATAIRE LOGEMENT « 3 RUE DE LA MARÉCHALERIE »

Le logement communal situé « 3 Rue de la Maréchalerie » étant devenu vacant suite au départ de Mme HULOT Stéphanie, il y a lieu de choisir un nouveau locataire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADIL a donné un avis favorable à la candidature de Mme LIABASTE Christiane.

Après examen des candidatures, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer ce logement à Mme LIABASTE Christiane.

FIXATION PRIX LOYER « 3 RUE DE LA MARÉCHALERIE »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du loyer pour le logement « 3 Rue de la Maréchalerie ». Elle propose de fixer le montant du loyer à 416,45 € mensuel en accord avec les services de l'ADIL 24 qui se charge d'établir le nouveau bail à partir du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix du loyer à 416,45 € mensuel à partir du 1^{er} février 2024.

ADHÉSION – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « PROTECTION DU POINT DE PRÉLÈVEMENT » (bloc 6.31) – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE EAU POTABLE (bloc 6.32) DE LA COMMUNE DE ALLES-SUR-DORDOGNE AU SMDE 24

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de la Commune de Alles-sur-Dordogne**

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE VÉRIFICATION ANNUELLE DES AIRES DE JEUX ET/OU DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat étant arrivé à terme, un devis de renouvellement de contrat pour la période de 2025 à 2029 a été proposé par l'entreprise R'SPORTS24. Le montant de ce devis est de 252,00 € TTC (pour cinq années civiles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce renouvellement de contrat de 2025 à 2029 et devis de la société R'SPORTS24.

CONVENTION SPA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'article 213-3 à 213-6 du Code Rural qui rappelle que les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec le service fourrière de la SPA déjà existant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2024 avec la fourrière de Bergerac pour la récupération des animaux errants.

Pour 2024, le tarif a été fixé à 1,00 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement de la convention avec la SPA pour l'année 2024.

REMBOURSEMENT AU TITRE DU FINANCEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNÉE 2023-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transport scolaire du RPI, le Conseil Régional a remboursé à la commune de Montcaret la somme de 3000 € relatif aux frais de financement des accompagnateurs dans le bus.

Elle expose que compte-tenu de la surveillance le soir d'un agent de la commune, la commune de Montcaret doit rembourser la somme de 1500 € à St Seurin de Prats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à ce remboursement.

PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI ANNÉE 2022-2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du RPI pour l'année 2022-2023, une participation financière pour le bus du transport scolaire (Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH) est demandée aux communes. Elle est calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

Pour Saint Seurin de Prats, il s'agit de 42 élèves, soit $(1\ 545,00 \times 42 / 120) = 540,75$ €.

Cette somme doit être reversée à la commune de Montcaret qui s'est acquittée de la somme globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le versement de la somme de 540,75 € au titre de la participation au transport scolaire du RPI pour l'année 2022-2023.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Sport et Culture » le mardi 16 janvier 2024 : Mme Vasseaud Sophie indique que cette commission portait sur l'agenda/annuaire 2024 des associations cantonales et sur le projet de construction d'une base de loisirs à St Aulaye (La Moutine).

QUESTIONS DIVERSES

- **AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %**

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023-12-18/01 du 18/12/2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la délibération n°2023-12-18-05 relative à la restitution de la caution du logement communal « 3 Rue de la Maréchalerie », il y a lieu de modifier la ventilation des dépenses d'investissement.

Pour mémoire le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 pour le budget principal (hors chapitres 16 et 20) était de 114 381,55 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article à hauteur de 28 595,38 € pour le budget principal (soit 25,00 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont donc revues comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21321 → 13 239,24 €
- Chapitre 21 – Article 215731 → 15 000,00 €
- Chapitre 16 – Article 165 → 356,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus et précise que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2023-12-18/01 du 18/12/2023.

- **RENOUVELLEMENT DES CANDIDATURES AUX MARCHÉS D'ACHAT D'ENERGIES POUR 2026-2028**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'au 31 décembre 2025, les contrats d'énergies arriveront à échéance. Le SDE 24 préparant la reconduction de cette opération groupée pour une durée de trois ans (2026-2028), il y a lieu de choisir si la commune souhaite continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte de renouveler sa candidature aux Marchés d'achats d'Energies pour 2026-2028.

- **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Madame Vasseaud Sophie, deuxième adjointe, indique au Conseil Municipal que le contrat pour les illuminations de Noël auprès de ADNLight s'est achevé en décembre 2023. Elle demande au Conseil Municipal s'il est favorable à la souscription d'un nouveau contrat.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable.

- **EVENEMENTS 2024**

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la reconduction des événements suivants : deux journées participatives, tir d'un feu d'artifice lors d'un marché gourmand organisé par le Comité des fêtes. Après discussion, le Conseil Municipal valide ces événements pour l'année 2024.

- **COURRIERS ADMINISTRÉS**

Madame le Maire donne lecture de deux courriers d'administrés au Conseil Municipal. Après avis du Conseil Municipal, elle répondra à ces doléances.

- Monsieur Bournet Laurent indique au Conseil Municipal que des devis sont en cours pour réparer le portail du cimetière qui ne ferme plus.
- Madame Lagorce Sophie demande aux déléguées de la commission « Ecole – Cantine » de tester ponctuellement les menus proposés aux enfants. Elle fait part au Conseil Municipal de son constat : peu de gaspillage, menu de qualité, tri responsable...

Séance levée à 22h20

Madame le Maire,

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Lundi 26 Février 2024

à 20 Heures 30

Objet :

- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Demande de subvention Fonds Vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Contribution annuelle 2023 pour la mise à disposition de la salle municipale - EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Devis remplacement radiateurs logement "11 Route du Périgord"
- Devis hycrocuration réseau d'eaux pluviales
- Devis remplacement des pièces des cloches
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% - Annule et remplace
- Comptes-rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 20/02/2024



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, vingt février. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-six février deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Demande de subvention Fonds Vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Contribution annuelle 2023 pour mise à disposition de la salle municipale – EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Devis remplacement radiateurs logement « 11 Route du Périgord »
- Devis hydrocurage réseau d'eaux pluviales
- Devis remplacement de pièces des cloches
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % - *Annule et remplace*
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 29 janvier 2024**

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente le compte administratif de l'année 2023, article par article. La discussion s'engage et Madame le Maire répond aux questions.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		91 465,87 €		100 000,00 €		191 465,87 €
Opérations de l'exercice	62 409,01 €	45 498,62 €	314 571,22 €	335 739,26 €	376 980,23 €	381 237,88 €
TOTAUX	62 409,01 €	136 964,49 €	314 571,22 €	435 739,26 €	376 980,23 €	572 703,75 €
Résultats de clôture		74 555,48 €		121 168,04 €		195 723,52 €
Restes à réaliser	30 549,36 €	17 287,28 €			30 549,36 €	17 287,28 €
TOTAUX CUMULÉS	30 549,36 €	91 842,76 €		121 168,04 €	30 549,36 €	213 010,80 €
Résultats définitifs		61 293,40 €		121 168,04 €		182 461,44 €

Madame le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, quitte la salle en cédant la présidence à M. CAMUS Jean-Michel, doyen d'âge, qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents :

- **Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2023 de la commune**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire indique que les travaux de modernisation du parc d'éclairage public et d'enfouissement du réseau aérien est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Fonds Vert - Axe 1 : Performance environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de lancer le projet et charge le Maire d'engager les démarches administratives suivantes : demande de subventions auprès de l'État (Fonds Vert).

Le Conseil Municipal, approuve le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT 213 750,80 €
- Participation SDE 24 (45 %)... 96 187,86 €
- Participation de la commune (55 %)... 117 562,94 €
- Fonds Vert 2024 – Etat (20 %)... 23 512,58 €
- Autofinancement 94 050,36 €

CONTRIBUTION ANNUELLE 2023 POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE – EHPAD LES JARDINS D’IROISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil de jour itinérant organisé à la salle municipale les mardis et jeudis par l'EHPAD Les Jardins d'Iroise, la convention mentionnait une contribution annuelle de 500 €.

Elle expose qu'à ce jour la contribution 2023 n'a pas été reçue et qu'il y a lieu d'émettre un avis des sommes à payer à l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à cette contribution pour l'année 2023.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fois avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 3 abstentions :

- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DEVIS REMPLACEMENT RADIATEURS LOGEMENT « 11 ROUTE DU PÉRIGORD »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer les radiateurs du logement communal « 11 Route du Périgord ». Elle présente des photos des radiateurs entièrement piqués par la corrosion. Il serait judicieux de les remplacer tant que le logement est vacant. Elle présente le devis de l'entreprise Blondy d'un montant de 1774,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise Blondy d'un montant de 1774,00 € HT et charge Madame le Maire à engager cette dépense.

DEVIS HYDROCURAGE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Madame le Maire donne la parole à M. Battiston Gérard, troisième adjoint, qui expose au Conseil Municipal les problématiques du réseau d'eaux pluviales de la commune. Il présente les devis de l'entreprise SAS Dordogne Distribution d'un montant de 2400,00 € HT pour 2 jours de travail et un deuxième de 1800,00 € HT pour 1,5 jour et un devis de l'entreprise Bruno Pallaro Assainissement d'un montant de 2850,00 € HT pour 1,5 jours de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise Bruno Pallaro Assainissement d'un montant de 2850,00 € HT et charge Madame le Maire à engager cette dépense.

DEVIS REMPLACEMENT DE PIÈCES DES CLOCHES

Suite à l'entretien annuel des cloches par l'entreprise Brouillet et Fils, il est nécessaire de remplacer le moteur de volée balancée vétuste de la grosse cloche et le battant usé de la petite cloche. Madame le Maire présente les devis de l'entreprise Brouillet et Fils, 1699,00 € HT pour l'installation d'un nouveau moteur rotatif Siemens pour la grosse cloche et 1008,00 € HT pour le nouveau battant spécialement calibré en acier forgé pour la petite cloche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents les devis de l'entreprise Brouillet d'un montant de 1699,00 € HT et de 1008,00 € HT et charge Madame le Maire à engager ces dépenses.

AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024-01-29/12 du 29/01/2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la validation des devis de remplacement de pièces des cloches de l'église et à la réception de la facture de renouvellement d'une borne incendie, il y a lieu de modifier la ventilation des dépenses d'investissement.

Pour mémoire le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 pour le budget principal (hors chapitres 16 et 20) était de 114 381,55 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article à hauteur de 28 595,38 € pour le budget principal (soit 25,00 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont donc revues comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21318 → 3 248,40 €
- Chapitre 21 – Article 21321 → 9 990,84 €
- Chapitre 21 – Article 2152 → 2 681,80 €
- Chapitre 21 – Article 215731 → 12 318,20 €
- Chapitre 16 – Article 165 → 356,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus et précise que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2024-01-29/12 du 29/01/2024.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Réunion Concertation n° 4 Estrop le mercredi 21 février 2024 : Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal l'objet la réunion GEMAPI. Suite au diagnostic qui a été réalisé sur l'état des lieux de l'Estrop, il a été présenté aux élus les phases de travaux qui en résultent. La note du diagnostic est « altération forte ». Les enjeux : quels objectifs stratégiques et opérationnelles ? quelles actions doit-on mettre en place ?

QUESTIONS DIVERSES

- **POINT TRAVAUX EGLISE**

Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de l'église et présente des photos du travail de l'entreprise Alain Franc.

- Mme Vasseaud Sophie, deuxième adjointe, fait un rappel des manifestations communales du mois de mars et évoque l'organisation de celles-ci.

Séance levée à 22h50

Madame le Maire,

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Lundi 15 Avril 2024

à 20 Heures 30

Objet :

- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat
- Vote des 4 taxes
- Attribution des subventions aux associations 2024
- Vote de la fongibilité des crédits
- Présentation et vote du budget primitif 2024
- Délibération prêt – Investissement 2024
- Caution logement communal « 11 Route du Périgord »
- Choix locataire logement « 11 Route du Périgord »
- Fixation prix loyer « 11 Route du Périgord »
- Contrat d'entretien chaudière « 11 Route du Périgord »
- Redevance d'occupation du domaine public 2024 – Orange
- Illuminations de Noël
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 09/04/2024



REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Lundi 17 Juin 2024

à 20 Heures 30

Objet :

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Devis feux d'artifices
- Tours de garde des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024
- Comptes-rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 11/06/2024



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, onze juin. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi dix-sept juin deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Devis feux d'artifices
- Tours de garde des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024
- Comptes-rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 17 JUIN 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES VAUNAC - GUIHENEUF - M. BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENTE EXCUSÉE : Mme CLAVERIE Thérèse

ABSENT : M. BIERNE Hervé

PROCURATION : Mme CLAVERIE Thérèse à Mme IBERTO Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 15 avril 2024**

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fois avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un adjoint technique mis en disponibilité le 13 avril 2024

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

La création à compter du 24 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h04 (annualisée).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 24 juin 2024 au 23 juin 2025 inclus, avec une période d'essai de 2 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice brut 368 – indice majoré 367).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEVIS FEUX D'ARTIFICES

Madame le Maire donne la parole à Mme Vasseaud Sophie, 2^{ème} adjointe, qui présente le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1050,00 € TTC. Elle précise que les feux seront tirés à l'occasion du marché gourmand organisé par le Comité des fêtes, le 24 août 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1 050,00 € TTC, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.

TOURS DE GARDE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Madame le Maire interroge les conseillers municipaux sur leur choix d'horaire lors des tours de garde des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024. Elle présente le tableau des tours de garde :

Dimanche 30 Juin 2024	
7 H 30 → 8 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BATTISTON – Mme VAUNAC
8 H 30 → 10 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – Mme VAUNAC
10 H 30 → 12 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BOURNET
12 H 30 → 14 H 30	Mme IBERTO – M. BATTISTON – Mme VASSEAUD
14 H 30 → 16 H 30	Mme IBERTO – M. BATTISTON – Mme VASSEAUD
16 H 30 → 18 H 00	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BATTISTON – Mme VAUNAC – M. BIERNE
Dimanche 7 Juillet 2024	
7 H 30 → 8 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BATTISTON – Mme GUIHENEUF
8 H 30 → 10 H 30	Mme IBERTO – M. BATTISTON – Mme GUIHENEUF
10 H 30 → 12 H 30	Mme IBERTO – M. BATTISTON – M. BOURNET – M. BIASOTTO
12 H 30 → 14 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – Mme VASSEAUD
14 H 30 → 16 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – Mme VASSEAUD
16 H 30 → 18 H 00	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BATTISTON – Mme GUIHENEUF – M. BIERNE

La constitution du bureau de vote pour le 1^{er} tour est la suivante :

- Présidente : Mme IBERTO Dominique
- Assesseurs : M. CAMUS Jean-Michel / M. BATTISTON Gérard
- Secrétaire : Mme VAUNAC Arlette

La constitution du bureau de vote pour le 2^{ème} tour est la suivante :

- Présidente : Mme IBERTO Dominique
- Assesseurs : M. CAMUS Jean-Michel / M. BATTISTON Gérard
- Secrétaire : Mme GUIHENEUF Isabelle

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Voirie » le jeudi 2 mai 2024 : M. BATTISTON Gérard informe que l'achat d'un broyeur à végétaux a été évoqué ainsi qu'un point sur la campagne de débroussaillage / goudronnage. De plus, il indique que la restauration des trottoirs des Granges serait normalement introduite dans le projet d'aménagement de Bourg financé par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.
- Commission « Action Sociale - Santé » le jeudi 23 mai 2024 : Mme VAUNAC Arlette donne lecture du compte-rendu envoyé par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et annonce la nouvelle tarification du CIAS.
- Commission « Sport et Culture » le mardi 28 mai 2024 : Mme VASSEAUD Sophie informe que cette commission portait sur l'attribution de subventions pour les associations culturelles. La CDC MMG avait une enveloppe de 25 000 € à attribuer aux associations, il a été finalement voté 30 512,10 € de subventions.
- Commission « Tourisme et Rivière » le mercredi 29 mai 2024 : M. BOURNET Laurent indique les points abordés : les tarifs taxe de séjour 2025, la convention Quai Cyrano (subvention de 28 000 €), le Vélo Route Voie Verte (déviation à St Antoine de Breuilh pour cause de virage dangereux et soucis avec des propriétaires de Lamothe-Montravel).

QUESTIONS DIVERSES

• **ARRACHAGE DE VIGNES NON CULTIVÉES**

Madame le Maire donne lecture de la mise en demeure de la DRAAF reçue en lettre recommandée le 11 juin 2024 demandant l'arrachage des vignes non cultivées contaminées par la flavescence dorée avant le 15/08/2024. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de prendre contact avec une entreprise pour procéder à l'arrachage et au labour de la parcelle concernée.

• **MISE EN PLACE PLAN CANICULE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre de canicule a été ouvert comme chaque année (du 1er juin au 15 septembre 2024), afin de recenser les personnes les plus vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule.

• **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire remercie chaleureusement les élus et les bénévoles pour leur travail lors de la journée participative qui a eu lieu le samedi 20 avril 2024. Cette journée a permis de nettoyer le pont du « Port du Rey ». De plus, Madame le Maire remercie les trois agents communaux qui ont pallié au remplacement du poste de l'agent ayant une mise en disponibilité.

- M. BOURNET Laurent demande à Madame le Maire que l'épaveuse soit passée dans tous les carrefours de la commune.

Séance levée à 22h10

Madame le Maire,



**COMMUNE de SAINT SEURIN DE PRATS
24230**

**CONVOCAION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur **BIERNE**
 Hervé
 1 bis Rue du Puits

 24230 SAINT-SEURIN-DE-PRATS

Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie, le Vendredi 5 Juillet 2024 à 18h00

En Mairie, le 02/07/2024

ORDRE DU JOUR :

- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité.
- Comptes-rendus des réunions et commissions.
- Questions diverses



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, deux juillet. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le vendredi cinq juillet deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à dix-huit heures

ORDRE DU JOUR

- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 05 JUILLET 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MME CLAVERIE - VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIASOTTO – BIERNE - MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENT EXCUSÉ : M. CAMUS

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 17 juin 2024**

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un adjoint administratif mis en congé maternité à partir du 19 juillet 2024.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

La création à compter du 8 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 8 juillet 2024 au 15 novembre 2024 inclus, avec une période d'essai de 3 semaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice brut 368 – indice majoré 367).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Conseil d'école le 25 juin 2024 : Mme LAGORCE Sophie indique que ce conseil avait comme ordre du jour le bilan de l'année scolaire et des effectifs. Elle informe que l'année prochaine l'école de St Seurin aura deux classes de CM1/CM2 (double niveau).

QUESTIONS DIVERSES

- **Délibération modification de chambre pour la fibre – Phase 1 Bourg Saint Seurin de Prats**

Madame Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SOBECA relatif à la modification de chambre pour la fibre optique, concernant les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, pour la phase 1 – Bourg Saint Seurin de Prats. Ce devis s'élève à 2 790,58€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis présenté ci-dessus et charge Madame le Maire à le signer.

- **Délibération modification de chambre pour la fibre – Phase 2 Prats**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SOBECA relatif à la modification de chambre pour la fibre optique, concernant les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, pour la phase 2 - Prats. Ce devis s'élève à 3 720,78 € HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis présenté ci-dessus et charge Madame le Maire à le signer.

- **Présentation agents communaux**

Madame le Maire présente au conseil municipal Madame TRUBERT Laëticia qui occupe le poste d'agent polyvalent en date du 24 juin 2024, ainsi que Madame PAULIAC Elodie qui remplacera Madame PEYRUCHAUD Sarah pour son congé maternité.

- M. BATTISTON Gérard, 3^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson a effectué le goudronnage sur la commune et que l'entreprise Benoît Radin interviendra fin juillet pour l'arrachage des repousses de vignes (dossier évoqué lors du précédent conseil municipal).

Séance levée à 18h30

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

**COMMUNE de SAINT SEURIN DE PRATS
24230**

le 09/09/2024

**CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur

BIERNE

Hervé

1 bis Rue du Puits

24230

SAINT-SEURIN-DE-PRATS

Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 16 Septembre à 20h30 dans la salle de la mairie.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.
Dominique IBERTO, Le Maire de la commune de SAINT SEURIN DE PRATS



ORDRE DU JOUR :

- RPQS 2023- Assainissement non-collectif et collectif
- RPQS 2023 USTOM
- RPQS 2023 SMDE 24
- RPQS 2023 SDE 24
- Délibération SMDE24-Retrait provisoire de la commune de Thiviers au 31/12/2024
- Délibération GRDF-Redevance d'occupation du domaine public 2023
- Délibération acte administratif Mme MARIE Parcelle A 561-A 474
- ATD24-Convention Cotisation adressage PÉRIGEO
- L'adoption de la liste d'Admission Non-Valeur – Décision modificative N°1
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, seize septembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le Mardi dix septembre 2024 deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heure trente.

ORDRE DU JOUR

- RPQS 2023- Assainissement non-collectif et collectif
- RPQS 2023 USTOM
- RPQS 2023 SMDE 24
- RPQS 2023 SDE 24
- Délibération SMDE24-Retrait provisoire de la commune de Thiviers au 31/12/2024
- Délibération GRDF-Redevance d'occupation du domaine public 2023
- Délibération acte administratif Mme MARIE Parcelle A 561-A 474
- ATD24-Convention Cotisation adressage PÉRIGEO
- L'adoption de la liste d'Admission Non-Valeur – **Décision modificative N°1**
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO - M. CAMUS -MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MME VAUNAC - MM. BIASOTTO – BIERNE - MME LAGORCE – M. BOURNET-

ABSENT EXCUSÉ : Mme GUILHENEUF Isabelle

ABSENT : Mme CLAVERIE Thérèse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 05 juillet 2024**

PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2023

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public adopté le 5 Août 2024 par la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson pour le Service public d'assainissement non collectif. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. - 212 Adhérents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2023.

PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2023

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public établi par AGUR pour le Service public d'assainissement collectif. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

- 59 adhérents
- Prix au m3 - 7,14€
- Prix pour 120m3 = 856,80€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du services public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2023.

USTOM - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2023

Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel pour 2023 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets approuvé par le Comité Syndical lors de sa réunion du 26 juillet 2024. Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du C.G.C.T.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est mis à la disposition du public et reste consultable en Mairie.

Quelques éléments importants :

- Président de l'USTOM : M. MALANDIT-SALLAUD Christian
- 6 Communautés de Communes → 112 communes → soit 66 213 habitants
- Collecte du verre : 2 746 tonnes collectées, 41.5 kg/hab/an, 265 bornes d'apport volontaire
- Ordures ménagères : 17 227 tonnes collectées, 260 kg/hab/an déchets quotidiens.
- Emballages ménagers résiduels : 48 kg/an/hab, 4 123 tonnages collectés, 3 851 tonnages recyclés et 769 tonnages refusés.
- Déchèterie : 17 217 tonnes sur 6 sites
- Recyclerie : tonnages entrants 429 tonnes (tonnages dirigés vers l'enfouissement 29 tonnes, tonnages valorisés 526 tonnes dont 350 tonnes mis en magasin et 154 tonnes envoyées vers des filières de recyclage)
- Recyclerie : recette magasin – 221 000 € HT / recette filières – 18 925 €
- Budget : - Dépenses de fonctionnement → 11 166 981 €
 - Recettes de fonctionnement → 12 431 875 €
 - Dépenses d'investissement → 1 593 248 €
 - Recettes d'investissement → 944 154 €
- Redevance incitative : 40 878 contacts et 13 665 dossiers traités

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets de l'USTOM.

SMDE 24-PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023.

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable par le comité syndical du SMDE 24 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Quelques chiffres concernant le secteur de Vélines :

- Nombre total d'abonnés : 7015 dont 7014 abonnés domestiques et 1 abonné non domestique (Les Chaumes), représentant une population de 15 233 habitants.
- 956 632 m3 d'eau facturé
- La densité linéaire d'abonnés est 15,33 abonnés/km
- La consommation moyenne par abonné est de 144.6 m3/abonné
- Ressource en eau : - Prélèvements → 1 422 110 m3
 - Production → 1 410 501 m3
 - Importations → 24 443 m3 (volume acheté)
- Volume consommée → 1 014 232 m3
- Aucune exportation
- Autres volumes : 8 463 m3 de volume sans comptage et 16 750 m3 de volume de service
- Facture d'eau type : 356.83 € au 1^{er} janvier 2023 pour une consommation de 120 m3
- Recettes de la collectivité (vente d'eau) : 1 168 681,00 €
- Recettes de l'exploitant : 1 216 849,30 € (dont 1 022 331.30 € de vente d'eau)
- Rendement du réseau : 72.44 %
- Taux renouvellement réseau : 0,53 % - 3.32 km pour l'année 2023
- L'encours de la dette au 31 décembre 2023 était de 2 564 021 €
- Qualité de l'eau : Au niveau bactériologiques → 100% « eau conforme aux normes »
 - Au niveau physico-chimie → 100 % « eau conforme aux normes »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de la gestion du SMDE 24.

SDE 24- PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Conformément à l'article D 2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente pour l'exercice 2023, le rapport d'activité du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne). La discussion s'engage sur les chiffres clés et les différents projets d'économie d'énergie.

Quelques chiffres clés concernant la concession d'électricité :

- CA 2023 :
- Dépenses : 34 178 000,00 €
 - Recettes : 43 66 200,00 €
 - 288 524 consommateurs
 - 2 278 GWh distribués sur le réseau
 - 25 772 km de réseau électrique
 - 8896 installations de production d'énergie renouvelable
 - 25 772 km de réseau électrique (souterraine, nue et torsadée) – 14 843 postes de transformation
 - 2321 raccordements d'installation de production individuelles neuves
 - 2,9 M € de dépenses d'élargage en Dordogne pour 817 km de réseaux traité
 - Temps moyen de coupures 230 minutes contre 73 mn au niveau national
 - 81 318 points lumineux gérés et entretenus par SDE 24
 - 310 points de charge en Dordogne (155 bornes dont 15 rapides, 116 communes équipées)
 - 281 communes ont demandé à modifier leurs horaires d'allumage (depuis 2022)
 - Groupement d'achat gaz : 1583 km de réseau en gaz naturel et 18 km de gaz propane
 - 98 communes desservies et 47 795 usagers de gaz naturel et 232 de gaz propane.

Le rapport reste à la disposition des administrés qui voudraient davantage de précisions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le rapport pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de la gestion du SDE 24.

DELIBERATION POUR LE RETRAIT PROVISOIRE DU SMDE 24 DE LA COMMUNE DE THIVIERS.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Conseil les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicité le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération afin d'autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter à l'unanimité de nos membres présents l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers.

DELIBERATION POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 – GRDF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réclamer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz qui nous sont dues pour l'année 2023. Considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, Madame le Maire précise le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal comme suit :

RODP 2023 : $((1745 \times 0,035) + 100) \times 1,42 = 229 \text{ €}$ (montant total dû 229€)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents ces tarifs et charge Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes relatif à cette redevance.

DELIBERATION POUR UN ACTE ADMINISTRATIF MME MARIE PARCELLE A561-A474

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de vendre une parcelle appartenant au domaine privé de la commune à Madame MARIE Murielle. Cette parcelle est bordée sur deux cotés par les parcelles A561-A 474 appartenant à cette dernière. La vente permettrait à la propriétaire d'avoir un pas de porte plus étendu. Elle propose que la vente de la parcelle jouxtant les parcelles A561-A 474 située « Impasse de la Forge » et appartenant au domaine privé de la commune soit faite à titre gracieux sachant que les acquéreurs ont pris à leurs charges tous les frais inhérents à cette vente.

Madame Le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif. Le Conseil Municipal approuve le projet de vente et ses conditions,

Considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. CAMUS, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus et charge Madame le Maire de procéder à l'exécution de l'acte administratif.

ATD 24 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'APPLICATIF BASE ADRESSE LOCALE.

Madame le Maire, explique que la commune adhère par une convention d'accompagnement sur l'applicatif base adresse locale auprès des services de l'agence technique départementale. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de base adresse locale dans Périgéo à destination des communes de Dordogne. Le montant est forfaitaire et s'élève à 50 euros/ an.

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLES.

Madame le Maire indique que le provisionnement pour les « demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables » d'un montant de 1 429,10 € fait l'objet d'une décision modificative. Il faut donc prévoir de réajuster le montant du compte 6541 - 800 euros au compte (ANV), par les comptes 6542-Créances éteintes (600 €) et le compte 65312- Frais de mission et de déplacement (29,10 €).

Madame le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Avant DM :

65312 - Frais de mission et de ...	500,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
65313 - Cotisations de retraite (...)	1 000,00 €	699,61 €	69,96 %	300,39 €	30,04 %
65315 - Formation (élus)	250,00 €	0,00 €	0,00 %	250,00 €	100,00 %
6541 - Créances admises en n...	800,00 €	0,00 €	0,00 %	800,00 €	100,00 %
6542 - Créances éteintes	600,00 €	0,00 €	0,00 %	600,00 €	100,00 %

Après DM :

65312 - Frais de mission et de ...	470,90 €	0,00 €	0,00 %	470,90 €	100,00 %
65313 - Cotisations de retraite (...)	1 000,00 €	699,61 €	69,96 %	300,39 €	30,04 %
65315 - Formation (élus)	250,00 €	0,00 €	0,00 %	250,00 €	100,00 %
6541 - Créances admises en n...	1 429,10 €	0,00 €	0,00 %	1 429,10 €	100,00 %
6542 - Créances éteintes	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

Après avoir adopté la liste de créances irrécouvrables, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DES REUNIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté de chiens divaguant

Suite à des plaintes d'administrés concernant les chiens non tenus en laisse ou divaguant, un débat est lancé sur la nécessité de prendre un arrêté municipal. Madame le Maire fait lecture d'une proposition d'arrêté « ARRETE MUNICIPAL AFIN DE PREVENIR LES TROUBLES ENGENDRER PAR LA DIVAGATION D'ANIMAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT SEURIN DE PRATS ».

- USTOM « Impasse Montvert »

Madame le Maire, suite au rapport d'accessibilité de collecte émis par l'USTOM le 20 mars 2024, explique cette problématique d'accessibilité de collecte concernant « Impasse de Montvert ». En effet, le long de cette impasse, 17 maisons sont implantées, dont deux maisons d'accueil pour personnes âgées. Depuis le mois de mars 2024, le service de collecte nous interroge quant à une solution pour aménager un terrain privé afin de faciliter les manœuvres des services de l'USTOM (faire demi-tour). Précédemment, leurs camions empruntaient un chemin privé. À défaut de trouver une solution pour l'accessibilité, les services de l'USTOM nous proposeraient une collecte en bout d'impasse. Cette dernière solution est impossible, car 30 poubelles en bout d'impasse impacteraient dangereusement la circulation, sachant qu'il n'y a pas d'espace suffisant pour les positionner en attente de collecte, et plus précisément la nuit.

Après réflexion, Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une convention d'autorisation de passage et d'aménagement d'un terrain privé, permettant un demi-tour, après signature d'une convention d'autorisation de passage et d'aménagement avec le propriétaire de la parcelle concernée.

- Agenda animation et cérémonie fin 2024 début 2025

Après avis des élus, Madame VASSEAUD Sophie énonce les diverses animations et cérémonie que la municipalité organisera fin 2024 et début 2025.

Fin 2024

- Octobre Rose
- Téléthon
- Colis fin d'année pour nos anciens

Début 2025

- Vœux du maire
- Journée participative début de printemps 2025
- Repas de nos aînés

Séance levée à 22h50

Madame le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

COMMUNE de SAINT SEURIN DE PRATS
24230

le 21/10/2024

**CONVOCAATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur

BIERNE

Hervé

1 bis Rue du Puits

24230

SAINT-SEURIN-DE-PRATS

Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le Lundi 28 octobre 2024 à 20h30 dans la salle de la mairie.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée
Dominique IBERTO, Le Maire de la commune de SAINT SEURIN DE PRATS



ORDRE DU JOUR :

- Contrat de travail accroissement temporaire d'activité
- Devis radiateurs "24 route de Prats"
- Devis K-store salle municipale
- Conventions CASSIOPÉA
- Délibération pour transfert de compétence assainissement collectif des de Mauzen-Miremont, Saint-Martin-de Fessengeas et de St-Romain-et-St –Clément
- Délibération pour l'adhésion et transfert de la compétence eau de la commune de St Félix-De-Reilhac-et Mortemart au SMDE 24
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses